



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Nord

éducation  
nationale

Service académique mutualisé

Division des Personnels  
Enseignants du Public

Bureau de Gestion Collective

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles  
Hors Classe de l'Académie de Lille

S/C de Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs d'école

Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements  
et Directrices et Directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges

Lille, le 2 mars 2020

**Objet :** Accès au grade de professeur des écoles « classe exceptionnelle » au 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Réf. :** Note de service n°2019-186 du 30 décembre 2019

Dossier suivi par

Delphine LEVASSEUR  
Cheffe de bureau  
03 20 62 30 35

Alexandra VERCAMER  
03 20 62 30 31

Aziza ZIBAR  
03 20 62 32 65

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle » est créé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les agents dans le grade de la hors classe peuvent accéder au grade de classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2020, sous réserve de remplir les conditions définies ci-après et appréciées au 31 août 2020. Les agents éligibles sont informés par courriel sur leur boîte électronique I-Prof.

Deux viviers sont proposés pour accéder au grade de classe exceptionnelle.

- **Vivier 1 :** concerne les agents ayant atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe et justifiant de 8 années d'exercice de fonctions ou missions définies par l'arrêté du 10 mai 2017 modifié par l'arrêté du 8 avril 2019. L'accès au vivier est conditionné par le dépôt d'une candidature par l'agent. Les candidats sont invités à enrichir leur CV sur I-Prof.
- **Vivier 2 :** concerne les agents ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe au 31 août 2020 et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière. Contrairement au vivier 1, les agents n'ont pas à déposer une demande de candidature au vivier 2.

Les enseignants souhaitant candidater au titre du vivier 1 sont invités à déposer leur candidature du **lundi 2 mars 2020 au lundi 23 mars 2020**, via I-Prof (onglet « Les services » - rubrique « SIAP I-Prof » - sélectionner la campagne classe exceptionnelle 2020-2021 ». Les enseignants sont invités à consulter la note de service citée en référence relative à l'accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle, afin d'y trouver l'ensemble des informations utiles.

Pour la Rectrice, et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
directeur académique des services départementaux  
de l'Education nationale du Nord,

Jean-Yves BESSOL

Courriel  
[dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr)

Hôtel Académique  
144 rue de bavay  
BP669  
59033 Lille cedex